

Motion relative aux prairies sensibles par rapport à la nouvelle PAC

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en session le 18 novembre 2021 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante.

VU la proposition de la FDSEA et des JA

CONSIDERANT

- ↗ Qu'à la mise en place des sites Natura 2000, il ne devait pas y avoir de contraintes supplémentaires
- ↗ L'obligation pour l'Etat de définir des prairies sensibles
- ↗ L'interdiction de retournement de ces prairies sensibles : surfaces pastorales en zonage Natura 2000 et certaines prairies permanentes dans ces zonages,
- ↗ Que les surfaces cartographiées comme sensibles vont bien au-delà des habitats d'intérêt communautaires
- ↗ L'absence de concertation lors de la création de la cartographie de ces prairies sensibles en 2015 par le Muséum National d'Histoire Naturelle
- ↗ Que le maintien de ces prairies sensibles va devenir une obligation dans le cadre de la conditionnalité des aides (BCAE 9)
- ↗ Que des contraintes supplémentaires pourraient être mises en place sur les prairies sensibles pour valider l'éco-régime
- ↗ La décision du Conseil d'Etat du 15/11/21
- ↗ Que la cartographie des prairies sensibles risque d'être revue pour s'adapter aux évolutions des sites Natura 2000
- ↗ Que les exploitations en agriculture biologique étaient jusque-là non soumises au verdissement
- ↗ Que ces zonages prairies sensibles sont à l'origine de la mise sous cloche de certains territoires, empêchant toutes initiatives des agriculteurs d'adaptation ou d'évolution sur leurs systèmes
- ↗ Que de nombreuses exploitations sont concernées par une grande part de leur SAU et même par la totalité de la SAU sur certaines zones, ce qui pose des problèmes de discrimination entre éleveurs vivants sur un même territoire

DEMANDE

- ↗ Que la future PAC ne durcisse pas le cahier des charges des surfaces situées en zone Natura 2000
- ↗ La redéfinition de ces prairies sensibles en concertation avec la profession agricole et en s'appuyant sur les habitats d'intérêt communautaire pour éviter la mise sous cloche non justifiée de zones importantes et empêcher la totalité du parcellaire d'une exploitation
- ↗ La mise en place de dérogations au maintien des prairies sensibles :
 - Pour les jeunes agriculteurs, en effet les exploitations reprises ont souvent fait l'objet d'un désinvestissement des cédants dans l'entretien des surfaces
 - Pour les exploitations en recherche d'autonomie fourragère dans un contexte d'aléas climatiques ou d'adaptation au changement climatique
 - Pour les dégâts causés par la faune sauvage (sangliers, campagnols,...)
- ↗ Que toute modification soit discutée avec la Profession Agricole

Délibérée à Mende, le 18 novembre 2021

La Présidente
Christine VALENTIN

